

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES DU 15 FEVRIER 2024

**Nombre de membres :**

En exercice : 60  
Présents : 44  
Pouvoirs : 9  
Votants : 50

**Date de convocation et d'affichage :**

02 février 2024

**Numéro :**

D20240215\_23

**Objet :**

Approbation du montant des attributions de compensation pour l'année 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 février, à 19 heures 30 minutes, le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente à Marlieux, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS

COMMUNES	DELEGUES		Présent(s)	Absent(s)	Donne pouvoir à
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON	x		
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
BIRIEUX	Cyril	BAILLET	x		
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET	x		
CHALAMONT	Roseline	FLACHER	x		
	Thierry	JOLIVET	x		
	Stéphane	MERIEUX	x		
CHANEINS	Patrice	FLAMAND	x		
CHATENAY	Chrystèle	CURT	x		
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS	x		
	Chantal	BROUILLET	x		
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x		
	Sylvie	BIAJOUX		x	F. BAS-DESFARGES
	Michel	JACQUARD	x		
	Fabienne	BAS-DESFARGES	x		
	Pascal	CURNILLON	x		
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x	P. CURNILLON
	Jean-François	JANNET	x		
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER	x		
CRANS	Françoise	MORTREUX	x		
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET		x	
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Cyrille	RIMAUD		x	
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST		x	P. MATHIAS
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER	x		
MARLIEUX	Jean-Paul	GRANDJEAN	x		
MIONNAY	Henri	CORMORECHE	x		
	Émilie	FLEURY		x	I.DUBOIS
	Jean-Luc	BOURDIN		x	

MONTHIEUX	Philippe	PAILLASSON	x		
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x		
	Rachel	RIONET		x	M. CHALAYER
RELEVANT	Christiane	CURNILLON	x		
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x		
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA	x		
	Pascal	GAGNOLET		x	
	Claude	LEFEVER	x		
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Alain	JAYR	x		
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI	x		
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER		x	JP. GRANGE
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE	x		
	Patricia	ALLOUCHE		x	D. PETRONE
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x		
SAINTE OLIVE	Thierry	PAUCHARD	x		
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI	x		
	Evelyne	ABRAM-PASSOT	x		
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER	x		
	Martine	MOREL-PIRON	x		
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER	x		
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		x	
VALEINS	Frédéric	BARDON	x		
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY	x		
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU		x	F. MARECHAL
	Isabelle	DUBOIS	x		
	François	MARECHAL	x		
	Marie Anne	ROUX		x	
	Didier	FROMENTIN	x		
	Agnès	DUPERRIER	x		
	Jacques	LIENHARDT		x	
VILLETTE SUR AIN	Jean-Pierre	HUMBERT		x	G. DUBOIS

Secrétaire de séance élu : **Laurent COMTET**

Rapporteur : **Jean-Paul COURRIER**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

**Vu** le rapport de la CLECT du 2 juin 2022 approuvé par les communes membres de la communauté

**Considérant,**

En application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts la communauté de communes verse à chaque commune membre une attribution de compensation qui ne peut-être indexée.

Ces attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a un transfert de compétences et

de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. Il s'agit d'une dépense obligatoire de l'EPCI.

En cas de transfert ou de restitution de compétences, l'attribution de compensation est respectivement diminuée ou majorée du montant net des charges transférées.

Il convient de rappeler que la Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, mais également, sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à la communauté et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer, dans un délai de neuf mois à compter du transfert.

Ce rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission. À défaut de transmission du rapport de la CLECT aux conseils municipaux des communes membres ou à défaut d'approbation du rapport de la CLECT par les communes membres, le Préfet, par arrêté, fixe le coût net des charges transférées.

La CLECT a adopté son dernier rapport le 2 juin 2022. Les communes membres ont ensuite approuvé ce rapport. Aucune modification n'ayant été apportées depuis, les montants des attributions de compensation 2024 sont identiques à celles de 2022.

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	61 902,00 €	0 €
BANEINS	53 806,00 €	0 €
BIRIEUX	-285,00 €	25 581 €
BOULIGNEUX	-32 026,00 €	60 689 €
CHALAMONT	507 796,00 €	60 000 €
CHANEINS	103 646,00 €	0 €
CHATENAY	44 177,00 €	22 048 €
CHATILLON LA PALUD	197 876,00 €	0 €
CHATILLON SUR CHALARONNE	2 157 883,00 €	-14 683 €
CONDEISSIAT	99 699,00 €	0 €
CRANS	24 277,00 €	19 714 €
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	34 780,00 €	0 €
LA CHAPELLE DU CHATELARD	-221,00 €	28 977 €
LAPEYROUSE	-9 924,00 €	32 766 €
LE PLANTAY	79 936,50 €	0 €
MARLIEUX	11 370,00 €	32 509 €
MIONNAY	103 210,00 €	59 452 €
MONTHIEUX	44 362,00 €	35 846 €
NEUVILLE LES DAMES	168 332,00 €	0 €
RELEVANT	47 171,00 €	0 €
ROMANS	68 146,00 €	0 €
SAINT ANDRE DE CORCY	632 793,00 €	13 000 €
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	36 397,00 €	0 €
SAINT GEORGES SUR RENON	16 680,00 €	0 €

SAINT GERMAIN SUR RENON	21 567,00 €	0 €
SAINT MARCEL	-27 758,00 €	35 140 €
SAINT NIZIER LE DESERT	116 200,50 €	0 €
SAINT PAUL DE VARAX	118 851,00 €	0 €
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	496 387,00 €	0 €
SAINTE OLIVE	-5 959,00 €	22 678 €
SANDRANS	49 422,00 €	0 €
SULIGNAT	59 764,00 €	0 €
VALEINS	14 514,00 €	0 €
VERSAILLEUX	52 889,00 €	16 512 €
VILLARS LES DOMBES	566 041,00 €	62 494 €
VILLETTE SUR AIN	137 096,00 €	0 €
<b>TOTAL</b>	<b>6 050 798,00 €</b>	<b>512 723 €</b>

Il est proposé au Conseil communautaire d'arrêter les montants des attributions de compensations pour 2024, comme énoncé dans le tableau ci-dessus.

**Le Conseil communautaire**

après en avoir délibéré, décide par 50 voix pour et 3 abstentions :

- **D'arrêter** les montants des attributions de compensations pour 2024 comme énoncé dans le tableau ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, le 15 février 2024

La Présidente,  
Isabelle DUBOIS

